- Tarif préférentiel sur les contrôles techniques

- Dépannage/remorquage :



ADHÉSION = AIDE ROUTIÈRE + AIDE JURIDIQUE = 9€/mois ou 108€/an

Droit d'entrée associatif offert (11€)

< 50km du domicile, remboursement maximum de :

en moyenne suivant les centres :

hors centre:

SUPPLÉMENTS

AVANTAGES

30€

15€

100€

> 50km du domicile, remboursement maximum de :	150€	
- Véhicule de remplacement : prise en charge (1 fois par an) (voir conditions générales) - Assistance carte grise - Montage dossier FFVE : Dossier complètement rempli à réviser et envoi FFVE : Dossier à monter à l'ACSO : - Assistance démarche administrative permis de conduire - École de conduite ACSO: Deux heures gratuites en plus du forfait :	50€ OFFERTE OFFERTE 100€	50€ 100€
- Conseils, informations, recours gracieux si litige antérieur à l'adhésion ouverture dossier aide juridique : - Barème préférentiel d'un avocat (4) - Réduction sur les stages de récupération de points	INCLUS INCLUS 60€	35€
Extension conjoint (2 cartes) Extension foyer fiscal (3 cartes) Assistance Europe Assistance Monde Sos Permis à points: 1. gratuité du stage: 2. taxi rapatriement soirée: 3. rapatriement véhicule: 4. frais d'examen code: Abonnement revue Action Auto-Moto	DOUBLÉS TRIPLÉS 210€ 80€ 100€ 40€ 300€ 8.90€	+36€ +48€ +24€ +36€ +24€ +36€ +24€
TOTAL SUPPLÉMENTS:		
LA CARTE D'ADHÉRENT VOUS PERMET AUSSI D'AVOIR ACCÈS À DES AVANTAGES		
AUPRÈS DE TOUS LES PARTENAIRES DE L'ACSO. (5) Je soussigné(e): Nom:	Je règle le montant de € Par : CB Espèces Chèque N° adhérent :	



CONDITIONS GÉNÉRALES

L'adhésion court sur une année entière de date à date. L'ensemble de la tarification incluant les options et les réductions, est détaillé dans le bulletin d'adhésion. Elle comprend :

In droit d'entrée : perçu à l'adhésion

- Une cotisation adhé

- la cotisation comprend :
- une aide routière
- une assistance juridique non dissociable décrites ci-après
- une carte de fidélité permettant d'avoir accès à des avantages négociés auprès des partenaires de l'ACSO (voir liste des partenaires). Généralement activée grâce :
- au code barre
- à la piste de lecture
- au numéro de la carte de fidélité

Option extension conjoint :

Cette option permet à un conjoint de bénéficier au même titre que l'adhérent de l'ensemble des prestations de l'ACSO, y compris si l'adhérent a pris des options : elle donne lieu à l'attribution d'une 2ème carte de fidélité.

L'adhérent doit indiquer le nom et le prénom du conjoint et sa date de

Option foyer fiscal:

Cette option permet au conjoint et aux personnes à charge de bénéficier au même titre que l'adhérent de l'ensemble des prestations de l'ACSO, y compris si l'adhérent a pris des options : elle donne lieu à l'attribution d'une 3ème carte de fidélité, quel que soit le nombre des personnes membres du foyer.

L'adhérent doit seulement indiquer le nom et le prénom de toutes les personnes du foyer fiscal susceptibles d'utiliser la carte ainsi que leur date de naissance qui seront alors toutes couvertes. Lorsqu'une personne quitte le foyer fiscal, il convient également de le déclarer à

AIDE ROUTIERE :

CONTRÔLE TECHNIQUE (une fois par an)

<u>Un tarif préférentiel sur le contrôle technique d</u>'un véhicule au nom de l'adhérent est accordé dans les centres partenaires (1) et appliqué sur

- Si l'adhérent possède plusieurs véhicules le tarif préférentiel n'est valable qu'une fois par an. L'adhérent devra attendre l'année suivante pour bénéficier du tarif préférentiel sur un autre véhicule.

Une ristourne peut également être accordée si le contrôle technique a été effectué en dehors des centres partenaires mais uniquement a posteriori et sur présentation de facture

L'extension conjoint donne droit au même tarif préférentiel sur un deuxième véhicule dans la même année et l'extension foyer

Lorsque l'adhérent souhaite prendre rendez-vous avec un Centre partenaire, il doit s'assurer que ce centre est équipé du lecteur «Carte avantage»(1)

- Si c'est le cas, et qu'il est à jour de sa cotisation, il s'adresse directement au centre sans consulter l'ACSO. La remise lui sera appliquée directement par le Centre
- Si ce n'est pas le cas, l'adhérent doit prendre rendez-vous à l'ACSO qui contacte le Centre et lui demande d'appliquer le tarif préférentiel.

La contre visite est gratuite (à l'exception de la taxe)

DÉPANNAGE/REMOROUAGE EN FRANCE

Un remboursement forfaitaire est accordé pour un dépannage/ remorquage en France consécutif à un accident ou à une panne. L'adhérent doit appeler le numéro d'urgence indiqué sur sa carte et

- L'appartenance à l'ACSO
- Le numéro de fidélité (11 chiffres) figurant sous le code barre
 - Son nom et son prénom

Dans tous les cas, l'adhérent règle le dépannage et adresse sans délai sa facture à l'ACSO qui procède à un remboursement forfaitaire suivant le barème défini par le critère du kilométrage et indiqué sur le bulletin d'adhésion :

- A de 50km du domicile, A + de 50km du domicile: dans ce cas le remorquage est effectué dans le garage le plus proche.

VÉHICULE DE REMPLACEMENT :

En cas d'immobilisation du véhicule de l'adhérent, l'ACSO verse l'indemnité forfaitaire indiquée sur le bulletin d'adhésion pour la prise en charge du véhicule de remplacement mis à disposition par le garage en charge et sur présentation de la facture du garage.

Ce forfait est applicable une fois par an et pour une journée

Il est applicable deux fois par an ou pour deux jours si l'option extension conjoint a été souscrite et trois fois par an ou trois jours si l'option foyer fiscal a été souscrite.

Option Rapatriement :

OBIET DE LA GARANTIE:

L'Automobile Club du Sud-Ouest propose au souscripteur de l'option une extension de la limite forfaitaire permettant de couvrir plus largement les frais de rapatriement du véhicule au garage de son choix, au lieu du garage le plus proche prévue dans l'aide routière.

Cette extension est particulièrement adaptée pour un véhicule de collection ou un véhicule remarquable.

Cette garantie est mise en œuvre une fois par an :

- Comme pour le dépannage décrit dans l'aide routière cidessus, en appelant le numéro d'urgence indiqué sur sa carte. L'adhérent indique alors au dépanneur à quel garage il souhaite rapatrier son véhicule, et en fonction du devis proposé, décide de rapatrier le véhicule au garage de son choix. C'est également l'adhérent qui règle le dépannage et adresse la facture à l'ACSO qui procède alors au remboursement du forfait étendu prévu sur le bulletin d'adhésion.
- Par le dépanneur de son choix, dans les mêmes conditions que ci-dessus.

LES VÉHICULES ASSURÉS (liste cumulative) :

- Les véhicules dont l'immatriculation a été communiquée au préalable par l'adhérent à l'Automobile Club du Sud-Quest.
- Les véhicules à jour du contrôle technique et en conformité avec la législation française.
- Exclusivement les voitures d'un poids inférieur à 3,5 tonnes. Sont exclus de cette garantie les véhicules de location, les véhicules utilisés même à titre occasionnel pour le transport onéreux de voyageurs ou de marchandises, les véhicules de société, tous types de remorques (transport de voitures, d'animaux, d'objet divers).

Option Assistance Europe:

L'intégralité des conditions de prise en charge sont détaillées dans les conditions générales Assistance INTERPARTNER que l'adhérent reconnaît avoir reçues lors de son adhésion intégrant cette option. Elles sont valables en Europe dans les pays dont la liste est précisée dans les conditions générales d'INTERPARTNER. Elles sont mises en œuvre en appelant le numéro d'urgence figurant sur la carte d'adhérent.

Elles sont résumées ci-après dans un extrait des conditions générales.

En plus du dépannage/ remorquage décrit dans l'Aide routière et en cas d'immobilisation du véhicule :

Lorsqu'à la suite d'une panne ou d'un accident le véhicule est irréparable dans un délai :

- Inférieur à 48h : remboursement des frais d'hôtel pour 2 nuits maximum sur présentation de facture -
- Supérieur à 48h : Rapatriement des personnes au domicile ou au point de destination

- L'adhérent bénéficie en outre si besoin d'une assistance aux personnes; en appelant le numéro d'urgence : la compagnie INTERPARTNER, partenaire de l'ACSO organise alors :
 - Le Rapatriement sanitaire comprenant :
 - · Assistance médicale
 - > Transport médicalisé
- > Prise en charge si nécessaire d'un membre de la famille ou d'un chauffeur en cas d'incapacité de conduire
 - Le Rapatriement du corps en cas de décès

Option Assistance Monde:

L'intégralité des conditions de prise en charge sont détaillées dans les conditions générales Assistance INTERPARTNER que l'adhérent reconnaît avoir reçues lors de son adhésion intégrant cette option.

Les garanties sont les mêmes que pour l'Assistance Europe, mais étendues aux pays des autres continents dont la liste est précisée dans les conditions générales d'INTERPARTNER.

Assistance Juridique :

- Aide Juridique : Une permanence juridique gratuite réservée en priorité aux adhérents concernant les domaines liés à l'automobile et aux automobilistes est proposée dans les locaux de l'ACSO, sur rendez-vous. Sont assistés ainsi gratuitement les adhérents pour toutes leurs démarches en phase amiable.
 - · Les Litiges de Droit civil : Conseils, informations, intervention amiable: par exemple litige avec une compagnie d'assurance un constructeur, un garagiste, litige lors d'une cession entre particuliers, etc.
 - · Les Infractions : contestation, demande de photo, requête en exonération. Exemple de contraventions : téléphone, ceinture, stop, feu rouge, excès de vitesse, etc.
- Protection juridique : Elle est détaillée dans le livret intitulé "Conditions générales et particulières de la Protection juridique de l'Automobile Club du Sud-Ouest". Notamment
- Prise en charge des frais d'avocat : La garantie PROTECTION IURIDIQUE sera effective pour tous les litiges postérieurs au jour de l'adhésion après un délai de carence de 60 jours. Si cette adhésion est consécutive à un litige actuel, l'adhérent ne bénéficie que de l'AIDE JURIDIQUE, ce qui exclut toute prise en charge par l'Automobile Club des frais, débours et honoraires d'interventions amiables et juridictionnelles (Article 4)
- Frais d'ouverture de dossier : Ces frais de 35€, sauf mention contraire sur le bulletin d'adhésion, ne sont dus que si le litige est à l'origine de l'adhésion. Ils ne seront pas exigés après un délai de carence de 60 jours.
- · Formation Sécurité Routière : Le stage de de sensibilisation à la sécurité routière est pris en charge partiellement par l'ACSO seulement s'îl est effectué à l'AUTOMOBILE CLUB FORMATION DU SUD-OUEST et dans les conditions suivantes :

- Il dure 2 jours (sans interruption)

- Il permet de récupérer 4 points à l'issue du stage - Il est effectué dans la limite d'un tous les ans + 1 jour

en charge partielle (adhésion de base de l'aide juridique):

Relevé intégral d'information requis

 Ne concerne que le stage volontaire, à l'exclusion du stage :
 re, alternatif à la sanction ou suite à une peine complémentaire.

Sont exclus les pertes de points découlant des infractions suite à : l'alcoolémie, l'usage de stupéfiants (-6pts) un grand excès de vitesse (-6pts) ou toute infraction au code de la route qualifiée DELIT

- Exclusion en cas d'interruption d'adhésion
- Avoir au moins trois mois d'ancienneté comme adhérent

Option Pack SOS Permis à points :

Principe et conditions : Le principe et les conditions de prise en charge à 100% sont les mêmes que pour la prise en charge partielle décrite ci-dessus outre les conditions supplémentaires qui sont les suivantes :

Être bénéficiaire du pack SOS Permis à points depuis au moins 6

mois à compter du jour de l'adhésion à l'option
- Avoir perdu au moins 6 points de son capital points (relevé intégral d'information exigé)

- information emg.
 Prise en charge :

 1er stage à 100%
 - 2ème stage à 100% à condition d'avoir perdu au moins 6 points depuis le renouvellement de l'adhésion et d'avoir repris l'option SOS Permis à points, à défaut, la prise en charge sera partielle suivant les conditions précitées.

Autre avantages liés au pack SOS Permis à Points

Rapatriement du véhicule dans lequel a été commis l'infraction,

en cas de retrait immédiat du permis de l'adhérent : Remboursement des frais de rapatriement dans la limite d'un forfait figurant au bulletin d'adhésion et sur présentation de l'avis de rétention immédiate du permis de conduire et des factures du dépanneur.

Remboursement des frais de taxi dans la limite d'un forfait figurant sur le bulletin d'adhésion et sur présentation des justificatifs et de la facture

- Renouvellement du permis de conduire :

Si votre permis de conduire a perdu sa validité suite à un défaut de points (à l'exception d'une annulation judiciaire), l'ACSO s'engage à rembourser l'adhérent des frais d'examen du code dans la limite d'un forfait figurant sur le bulletin d'adhésion et sur présentation de facture Les conditions de prise en charge sont les mêmes que pour un stage de récupération de points.

Ces 3 avantages ne sont dus chacun qu'une fois pendant la durée d'adhésion et avec la souscription à l'option SOS Permis à points: Toutefois, ces avantages seront dus 2 fois, si l'option extension conjoint a été souscrite et de 3 fois si l'option extension foyer fiscale a été

8 PLACE DES QUINCONCES, 33000 BORDEAUX LUNDI - VENDREDI : 9H - 12H / 13H30 - 17H30 CONTACT@AUTOMOBILECLUB-SUDOUEST.COM WWW.AUTOMOBILECLUB-SUDOUEST.COM 05 56 44 22 92





(c) @automobileclubsudouest in @Automobile Club du Sud-Ouest

@Automobile Club du Sud-Ouest